

Le 26 novembre 2004

« Par messenger et par courriel »

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Affaires juridiques  
Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683  
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET: Demande d'approbation du budget 2005 du Plan global en efficacité  
énergétique  
Dossier Régie: R-3552-2004  
N/d: R000121/JOT

---

Chère consoeur,

Nous accusons réception des demandes d'intervention formulées par l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (« **AQCIE-CIFQ** »), la Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid, l'Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (« **CETAF-AQLPA-SÉ** »), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« **FCEI** »), le Groupe de recherche en macro-écologie appliquée (« **GRAME** »), Option consommateurs (« **OC** »), le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (« **RNCREQ** »), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (« **ROÉÉ** »), la Société en commandite Gaz Métro (« **SCGM** ») et l'Union des consommateurs (« **UC** »).

Nous avons également pris connaissance, sur le site Internet de la Régie, des demandes de l'Association de l'industrie électrique du Québec (« **AIEQ** »), de l'Association des industries de produits verriers et de fenestration du Québec (« **AIPVFQ** »), du Bureau d'analyse énergétique de la Capitale-Nationale (« **BAÉCN** »), de M. Adam Karpinsky et de l'Union des municipalités du Québec (« **UMQ** »).

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Sylvain Aird  
Stéphanie Assouline  
Sophie Bani  
Erika Beaumier  
Paul Charbonneau  
Josée Deland  
Valérie Durand

Éric Fraser  
Yves Fréchette  
Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapiere

Nicole Lemieux  
Jean-François Mercure  
Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini

Dominique Piché  
Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

Pour la suite du dossier, il serait apprécié que tout document émanant des intéressés soit transmis au soussigné.

#### **A) Commentaires généraux**

D'une manière générale, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'appréciation des demandes d'intervention eu égard à la Loi, au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants*.

Le Distributeur constate en premier lieu qu'aucun intéressé n'a déposé de budget prévisionnel et que les conclusions recherchées par les demandes d'intervention ne sont pas encore définies avec précision. Plusieurs intéressés ont annoncé leur intention de recourir aux services d'experts, que ce soit au niveau de l'analyse des programmes du Distributeur, de l'ajout de mesures non comprises dans le PGEÉ, ou encore de l'impact tarifaire du PGEÉ. Le Distributeur fera ses commentaires à ce sujet lorsque ces intéressés auront précisé leurs intentions ou encore déposé un budget de participation.

La présente demande d'approbation du budget 2005 du PGEÉ est le troisième dossier de cette nature déposé par le Distributeur, de sorte que plusieurs questions ont déjà été examinées par la Régie et ont fait l'objet d'une décision, telles que la méthodologie d'évaluation des coûts évités (D-2004-96), l'étude du potentiel technico-économique d'économies d'énergie, toujours en cours, ou l'identification des tests composant l'analyse économique et financière (CTR, TP, impact sur les revenus requis) (D-2003-110).

De plus, le Distributeur a procédé à une consultation intensive des clients et des intervenants dans les domaines de l'éducation, municipal, de la santé et des services sociaux, et quant aux approches personnalisées du programme *Diagnostic résidentiel*, tel que présenté dans les différents documents déposés en preuve. Le Distributeur a également déposé un document détaillant la manière dont il a tenu compte de la preuve des intervenants déposée dans le cadre de l'*Avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*. En somme, le PGEÉ intègre un ensemble de propositions soumissionnées par des comités de travail, auxquels prenaient part incidemment plusieurs demandeurs du statut d'intervenant.

Compte tenu de ce qui précède, le Distributeur exprime le souhait que les interventions des intéressés s'inscrivent dans une perspective de complémentarité et de continuité avec le travail déjà effectué.

Dans ce contexte, la demande du RNCREQ contenue dans sa lettre du 19 novembre 2004 de reporter de cinq semaines la preuve des intervenants est exagérée et n'aura pour effet que de retarder le processus réglementaire et créer de l'incertitude dans le marché, vu l'absence de décision de la Régie sur le budget 2005 du PGEÉ. De surcroît, considérant que la preuve du Distributeur est déjà au dossier depuis le 12 novembre 2004 et puisque la Régie ne s'est pas encore prononcée sur le calendrier du dossier, il demeure prématuré de faire une telle demande.

## **B) Commentaires particuliers**

De façon plus ciblée, le Distributeur énonce les commentaires suivants relativement à certaines demandes d'intervention.

Le Distributeur ne s'objecte pas aux demandes d'intervention de l'AIEQ, de l'AIPVFQ et de la CETAF, dans la mesure où il tient pour acquis que leur intervention sera orientée vers l'intérêt public, en considérant le dossier de façon globale.

La demande de M. Adam Karpinsky est, à sa face même, non fondée, eu égard à l'absence de représentativité, à l'absence de motif sérieux d'intervention et à l'imprécision des conclusions recherchées. Le statut d'observateur convient mieux à cet intéressé dans les circonstances.

De même, la demande du BAÉCN illustre que l'organisme n'a aucune représentativité, n'a démontré aucune expertise en efficacité énergétique, ni relation d'affaire avec l'AEÉ et allègue des motifs et des conclusions recherchées peu étoffées. Précisons cependant que les idées de projets pilotes en efficacité énergétique peuvent être transmises au Distributeur dans le cadre de l'activité PISTE, incluse dans la présente demande. Le statut d'observateur est également plus approprié pour cet organisme.

Enfin, le Distributeur tient à informer la Régie et les intéressés que des coquilles se sont glissées dans la preuve, notamment à l'intérieur de certains tableaux de la section 3 de la pièce HQD-1, Document 1, et dans les tableaux de la pièce HQD-2, Document 1, annexe 1. À cet égard, des documents corrigés seront disponibles au cours des prochains jours.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

/mb